



DECISION DU MAIRE N°16/2024

OBJET : Travaux de ravalement de la façade nord-est de la mairie – Marchés N°2024-02 03 et 04 – Avenants N°1 aux lots 1 et 2

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

VU la décision du maire N°02-2024 attribuant les marchés de travaux pour le ravalement de la façade nord-est de la mairie,

CONSIDERANT les demandes de travaux modificatifs et supplémentaires par la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

CONSIDERANT le constat en cours de chantier de faire réaliser des travaux complémentaires pour le traitement de la génoise (lot 2), la création de solins en plomb sur 4 fenêtres et la modification de la niche y compris la pose de la sculpture prévue à cet endroit,

DECIDE

ARTICLE 1 : un avenant N°1 au marché N°2024-02 est conclu avec PACA PEINTURE DESCAMPS pour un montant de 15 000€ HT, portant le montant initial du marché de la somme de 40 483,50 € HT à la somme de 55 483,50 € HT est conclu ;

ARTICLE 2 : un avenant N°1 au marché N°2024-03 est conclu avec INNOVATION TOIT ET BOIS pour un montant de 15 025 € HT, portant le montant initial du marché de la somme de 15 025 € HT à la somme de 19 157,50 € HT est conclu ;

ARTICLE 3 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé d'un mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 4 : Que les crédits seront inscrits au BP 2024.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 28 mai 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :